

Les talus boisés

du département de la Manche

par P. BERGIS

« Un des grands avantages que présentent nos terres en Normandie, c'est d'être subdivisées par des clôtures multipliées, et il ne faut pas croire, comme l'ont fait quelques grands propriétaires, qu'il soit bon de supprimer ces clôtures pour obtenir de plus vastes herbages, et rendre à la culture l'espace de terrain occupé par les haies vives... Une des circonstances qui contribuent puissamment à la fécondité des paturages, c'est la clôture des herbages par des haies vives assez élevées, très touffues et garnies, en outre, d'un nombre plus ou moins grand d'arbres de haute venue... Il est impossible qu'en retenant les brouillards, en ombrageant le sol et en empêchant les courants d'air, et par conséquent la vaporisation et l'enlèvement de l'humidité que les plantes dégagent dans l'atmosphère ; il est impossible, dis-je, que les arbres ne contribuent pas puissamment à maintenir la fraîcheur dans le sol »...

Faisant abstraction du style un peu désuet, on pourrait penser que cette citation est extraite d'une récente publication de la Recherche Agronomique qui a si heureusement mis en évidence le rôle des haies dans le maintien d'un état hygrométrique de l'air favorable à la croissance des végétaux.

Il s'agit pourtant d'un article écrit en 1841 par M. de CAUMONT dans la revue « *L'Annuaire Normand* ». Il montre que les problèmes concernant l'arasement des talus boisés en pays de bocage se sont déjà posés il y a plus d'un siècle, et que les esprits les plus perspicaces ou intuitifs de l'époque avaient pressenti ce que les Services de la Recherche Agronomique ont maintenant démontré.

Il semble d'autant plus souhaitable de poser à nouveau le problème que :

- l'emploi maintenant généralisé du bulldozer dans les campagnes permet d'effectuer sans difficultés cet arasement à des prix de revient qui correspondent sensiblement dans la Manche à la valeur de la surface de terre récupérée.

- les opérations si bénéfiques du remembrement sont aussi l'occasion dans les communes qui y procèdent à une destruction importante, parfois généralisée, des haies, puisque la mise en place d'un parcellaire nouveau s'accommode mal des anciennes limites que matérialisent justement les haies.

- surtout, si les avantages que peut apporter la suppression des talus sont immédiatement évidents, les inconvénients tels la modification du microclimat, le manque de drainage, l'entraînement par érosion des éléments fins du sol le long des pentes, ne sont pas d'emblée perceptibles : ils ne peuvent être constatés qu'à long terme et lorsqu'il est trop tard, par une expérimentation que l'agriculteur intéressé n'est guère à même de réaliser lui-même.

Le problème est d'essayer de conserver l'essentiel des avantages des talus, en réduisant dans la mesure du possible les inconvénients qu'ils présentent. Les questions sont de savoir dans quelles limites et sous quelles réserves on pourrait envisager de supprimer certaines cloisons du réseau des talus, par quoi éventuellement remplacer le bocage actuel dans les cas où il serait indispensable de le faire disparaître.

Avant d'essayer de répondre à ces questions, ou plutôt de proposer un certain nombre d'essais qui permettraient ultérieurement d'y répondre, il paraît nécessaire de décrire le bocage du département de la Manche, l'un des plus typiques de l'Ouest, bocage qui n'a encore été jusqu'ici que peu modifié.

DESCRIPTION DES TALUS

Les talus du département sont constitués d'une *masse de terre* localement appelé « fossé ». Ils forment un *véritable réseau* et sont plantés d'une *haie et d'arbres de haut jet*. Examinons tour à tour ces différents éléments.

La masse de terre :

La masse de terre a des dimensions relativement importantes que masquent souvent la végétation qui la recouvre. Ces dimen-



Fig. 1. — Le bocage à petites mailles. Les parcelles sont petites et assez régulières. Les talus boisés donnent au paysage l'aspect d'une forêt clairsemée.

(Photo P. Bergis)

sions sont d'ailleurs variables suivant les coutumes locales et les régions, mais de toute façon la section affecte la forme d'un trapèze : la largeur à la base est en moyenne de 1,75 m, la hauteur lui est égale et la largeur au sommet est la moitié de la largeur à la base. Saluons au passage le travail de Titans qu'a représenté au Moyen Âge l'édification à la pelle et la pioche de ces talus : environ une année du travail continu d'un homme pour construire l'ensemble des talus que l'on recense aujourd'hui sur un seul hectare de terrain cultivé !

Souvent, et particulièrement dans la moitié Nord du département, les talus comportent, à côté de la masse de terre, un creux à l'heure actuelle plus ou moins comblé. Notons l'importance qu'attachaient autrefois les anciens à ce fossé d'assainissement dans les régions plates de la Manche, puisqu'il a donné son nom à l'ensemble du système, creux, talus et haie.

Il faut préciser qu'à la limite de deux fonds le talus n'est pas en général mitoyen. C'est la propriété d'un seul des héritages, et même au-delà de la masse de terre s'étend, du côté du fond voisin, une bande de terre large d'environ 0,50 m, appelée « répare », qui appartient à l'unique propriétaire du talus. La masse de terre, en effet, dont le fruit est faible (environ 1 pied par mètre de hauteur) a tendance à s'ébouler vers le voisin et la répare a justement pour objet de permettre la réparation du talus sans gêner autrui.

Tout ce qui a trait au droit de propriété ayant été en Normandie scrupuleusement codifié par la coutume, il était prescrit d'effectuer cette réparation sans creuser la répare de plus de la profondeur d'une pelle et sans « engraisser la banque », c'est-à-dire sans augmenter l'épaisseur du talus pour ne pas empiéter chez le voisin.

Le réseau des talus :

L'ensemble des talus forme un réseau auquel on reproche justement les dimensions irrégulières et étriquées de ses mailles qui constituent un obstacle au progrès agricole. Il est intéressant d'approcher le problème et de déterminer qu'elle est actuellement la superficie de la parcelle moyenne et la longueur de talus sur un hectare de surface cultivée.

Un tel recensement, effectué sommairement dans une dizaine de communes du département, a montré qu'en moyenne la longueur de talus ramenée à l'hectare était de 260 m. Ces talus déterminent ainsi des parcelles de 0,90 hectare de superficie moyenne, et plus précisément de plusieurs hectares dans le bocage à grandes mailles presque carrées de la région de Carentan, et de 0,75 hectare dans le bocage à petites mailles, de beaucoup le plus représenté dans le reste du département.

Ces chiffres sont assez voisins de ceux obtenus par le Service des Eaux et Forêts dans les Côtes-du-Nord ou le Service du Génie Rural en Ille-et-Vilaine, à la suite de semblables recensements.

La surface ainsi occupée par les talus est relativement importante : ils s'étendent, là où ils existent, sur 4,5 % en moyenne de la surface cultivée, et ils représentent à l'échelle du département une superficie de 20.000 hectares environ, qui correspond justement à celle de tous les massifs forestiers de la Manche. Il s'agit, il est vrai, d'une des régions les moins boisées de France.



Fig. 2. — « La futaie d'émonde ». Dans le bocage à grandes mailles, les talus sont plantés d'Ormes formant un rideau continu de 15 à 20 m de hauteur. Ce rideau est périodiquement élagué et certains arbres sont même traités en têtards, ce qui ôte toute valeur au bois.

(Photo P. Bergis)

La haie plantée d'arbres :

La plupart du temps les masses de terre, formées de bonne terre franche, sont surmontées d'une haie. Celle-ci est constituée des différentes essences spontanées de la région et les plantations sont tout à fait l'exception. Il s'agit d'ormes, chênes, hêtres, frênes, coudriers, merisiers, saules, dans les endroits humides.

L'usage, toujours scrupuleusement respecté pour éviter que la haie n'ombrage trop l'herbage, était de venir couper la haie tous les 7 à 9 ans. La haie est ainsi occupée par un taillis de faibles dimensions : on n'en peut retirer que du petit rondin et de la charbonnette dont on use de moins en moins, même comme combustible à la campagne. Autrefois, au contraire, ces produits, qui revenaient de droit au fermier, lui étaient précieux pour son chauffage, pour la fabrication de piquets de clôture et de cercles de tonneaux dans une région au faible taux de boisement. Les talus constituaient alors la forêt de ceux qui n'en avaient pas. Si le rôle essentiel du talus était celui de clôture (pour garder le bétail ou protéger contre ses incursions), il avait donc aussi une justification économique qu'il a perdue depuis peu.

Le fermier n'était pas le seul intéressé au maintien de cette haie : l'usage voulait qu'il réserve de loin en loin, au moment de la coupe, des baliveaux francs de pied : ceux-ci donnaient les arbres de haut jet qui surmontent les talus. Débités par les scieurs à façon si nombreux dans le département, ils fournissaient le bois d'œuvre nécessaire à la construction ou l'entretien des bâtiments agricoles, cependant que les plus belles grumes étaient vendues aux exploitants forestiers et permettaient aux propriétaires de faire face à des dépenses exceptionnelles. Ce traitement des bois de talus s'apparentait ainsi à celui des forêts du département dont le régime était le taillis sous futaie. On peut dire que les

talus boisés constituaient de véritables *taillis sous futaie linéaires* à très courte révolution.

Il faut observer ici que cet aspect classique du talus boisé sera dans l'avenir modifié : les arbres de haut jet ont, pour diverses raisons, été abattus en grand nombre depuis la Libération et l'on a par contre réservé très peu de baliveaux pour les remplacer. Il y a retour progressif vers la seule haie, c'est-à-dire le *taillis simple*.

Si le type *taillis sous futaie* est de beaucoup le plus fréquent, il en est d'autres qu'il est intéressant de décrire au passage pour mieux saisir la variété du bocage.

Dans les régions de Sainte-Mère-Eglise et Bayeux on rencontre souvent ce que l'on peut qualifier de « *futaie d'émonde* ». Là le talus est planté, sans solution de continuité, d'ormes qui sont émondés tous les 6 à 9 ans sur presque toute leur hauteur qui peut atteindre 15 à 20 m. Ces ormes constituent des brise-vent excellents, mais d'un entretien onéreux. Ils n'ont aucun intérêt économique puisque les élagages répétés qu'ils ont subi rendent leur débit impossible.

Dans la région de Mortain le *taillis sous futaie* est remplacé par un *taillis fureté* de hêtre. A chaque entretien de la haie on réserve en effet sur chaque souche quelques brins qui seront conservés 7 à 9 ans de plus, jusqu'à la coupe suivante : Une telle haie à deux étages constitue aussi un excellent abri.

Enfin, à titre de curiosité historique, il faut signaler la *haie double* dont on trouve encore des tronçons dans le Cotentin : C'est une levée de terre portant sur son sommet deux rangées d'arbres plantés de part et d'autre d'un sentier central. Ces sentiers devaient être particulièrement appréciés des populations rurales à l'époque où les chemins étaient rares et boueux : ils permettaient, en particulier, aux habitants des hameaux isolés d'atteindre l'église voisine, d'où leur nom de « chemins messiers ».

AMENAGEMENT DU BOCAGE

Les chercheurs du laboratoire de Bioclimatologie agricole de Versailles, en même temps qu'ils démontraient le rôle bénéfique des brise-vent du point de vue de l'évapotranspiration des végétaux, ont précisé à quelles conditions devaient satisfaire ces brise-vent pour présenter la meilleure efficacité : freinent les vents dans de bonnes conditions, des rideaux semi-perméables comportant 50 % de vides, et séparés les uns des autres dans le sens perpendiculaire au vent dominant par une distance ne dépassant pas 15 à 20 fois leur hauteur. Dans l'autre sens, des rideaux secondaires peuvent être deux fois plus espacés.

En fonction de ces données et des talus actuels, voyons ce qui pourrait être fait dans le département.

Utilisation des talus boisés actuels :

Bien souvent des agriculteurs, trouvant certaines parcelles de forme et de dimensions peu compatibles avec la mécanisation des travaux agricoles, peuvent désirer supprimer un certain nombre de cloisons du réseau. Il ne peut être à notre avis question de proposer ici le maintien intégral de ce réseau souvent anarchique, mais d'éviter une réaction exagérée : il semble tout aussi excessif de conserver des parcelles de quelques dizaines d'ares seulement, que de constituer, dans un département presque entièrement



Fig. 3. — Très bon type de brise-vent constitué d'Ormes et Frênes d'une douzaine de mètres de hauteur espacés d'environ 4 m les uns des autres. On pourrait constituer de tels rideaux à partir des haies actuelles, en réservant au moment de la coupe un nombre suffisant de baliveaux à conserver jusqu'à l'âge de 25 à 30 ans. Il existe en général dans la haie des éléments ligneux suffisants pour constituer ainsi un rideau continu.

(Photo P. Bergis)

consacré à la prairie et l'élevage, des surfaces dénudées, sans aucune protection, sur des dizaines d'hectares.

Comment trouver le juste milieu ?

Actuellement les haies de la Manche exploitées tous les 7 à 9 ans ont une hauteur moyenne de 2 m à 2,50 m. Comme elles sont plantées sur un talus ayant lui-même 1,70 m de hauteur, elles forment obstacle jusqu'à 4 m environ et protègent des vents dominants sur une profondeur de 60 à 80 m. Cette distance correspond à peine aux dimensions des parcelles de la Manche et l'on peut indiquer qu'en moyenne, vis-à-vis des vents, les haies actuelles réalisent juste la protection souhaitable.

Il apparaît donc nécessaire d'élever corrélativement la hauteur de l'obstacle qu'elles forment, si l'on souhaite augmenter la surface des parcelles. On y pourrait parvenir en traitant les haies un peu comme elles le sont déjà dans le Mortainais, c'est-à-dire en réservant sur les talus des baliveaux francs de pied ou sur souches formant un rideau continu. Mais on devrait les conserver plus longtemps qu'on ne le fait actuellement dans la région de Mortain, pendant 25 à 30 ans jusqu'à ce qu'ils aient atteint une hauteur de 10 à 20 m. On multiplierait ainsi par deux la hauteur moyenne de la haie, c'est-à-dire que l'on pourrait supprimer la moitié des talus. Il faut ici préciser que, divisant par 2 la longueur d'un réseau de talus, on multiplierait non dans une semblable proportion mais par 4 la superficie moyenne de la parcelle enserrée dans les mailles de ce réseau : celle-ci passerait dans le bocage à petites mailles de la Manche de 0,75 hectare à 3 hectares environ, surface qui ne semble plus inconciliable avec l'emploi des machines agricoles. Ces parcelles allongées dans le sens Nord-Sud ou Nord-Ouest Sud-Est, perpendiculaire aux vents dominants

d'Ouest et de Sud-Ouest, auraient en moyenne 120 m de largeur, le double comme longueur.

Il apparaît ainsi possible d'échapper à la contrainte de parcelles trop exigües à la condition cependant d'adopter un meilleur traitement des bois plantés sur les haies. Ces haies plus élevées, mais deux fois moins nombreuses, ne nuiraient pas à l'herbage ou n'exigeraient pas un entretien excessif si on prenait soin de supprimer les seules branches en surplomb vers la prairie et de ne pas élaguer sur de trop grandes hauteurs.

Création de brise-vent :

La solution que nous venons de proposer à l'avantage de ne rien coûter pour l'aménagement du brise-vent, mais aussi l'inconvénient de ne rien rapporter : les produits ligneux provenant de la haie seraient encore de trop faibles dimensions pour avoir des débouchés rémunérateurs.

Il en serait autrement dans le cas où, à l'occasion d'opérations de remembrement par exemple, ces brise-vent seraient plantés et où l'on pourrait faire appel à des essences à croissance rapide et au bois recherché par le commerce. Ce serait le cas de plantations de peupliers, essence la plus rentable, et que la profondeur et la fraîcheur des sols de la Manche permettraient d'utiliser dans beaucoup de cas. Les peupliers atteignant avant exploitation la hauteur de 20 m, le rideau aurait au cours de sa croissance une hauteur moyenne de 10 m et l'intervalle à ménager entre deux rideaux successifs serait au maximum de 150 m à 200 m dans le sens perpendiculaire aux vents dominants, du double dans l'autre sens. Ils délimiteraient des parcelles d'une superficie de 6 à 8 hectares, très différentes de l'actuel réseau. La constitution de tels rideaux, rationnellement disposés, entraînerait une dépense de l'ordre de 150 francs à l'hectare protégé. Elle ne paraît pas excessive, si l'on considère que 25 ans plus tard ces mêmes peupliers pourraient être exploités et vendus pour la somme de 1.500 francs environ.

Il serait en particulier souhaitable que, dans les communes remembrées, là où il aura été indispensable pour remettre de l'ordre dans le parcellaire d'araser bon nombre de talus, les agriculteurs soient incités à créer de tels rideaux et que l'Etat subventionne cette installation, par exemple au titre des travaux connexes au remembrement. A cet égard, il convient de préciser que la création d'un réseau brise-vent de peupliers coûterait quatre fois moins cher que l'arasement des talus à ces mêmes endroits.

Pour qu'à la remise en ordre qu'implique le remembrement ne succède pas aussitôt après des initiatives désordonnées, l'Association syndicale de remembrement pourrait elle-même coordonner, ou même éventuellement prendre en charge, ces installations. Comme elle dispose d'une certaine fraction de la superficie remembrée, représentant divers terrains non exploités auparavant tels d'anciens chemins ruraux, elle pourrait matérialiser cette surface sous forme de bandes de terrain là où devraient être placés des brise-vent s'intégrant dans un réseau rationnel. Elle ne rétrocéderait ces terrains aux agriculteurs qu'après plantation.

Certes, partout les peupliers ne pourraient prospérer, mais dans chaque cas il existe une essence à proposer et une solution possible. Pour les terrains plus superficiels mais encore de bonne qualité, il serait possible de faire appel au Méléze du Japon, essence

au feuillage léger, caduc en hiver, qui constituerait un excellent rideau filtrant.

Dans les sols compacts et humides on pourrait utiliser l'Epicéa de Sitka et éventuellement le Thuya : Mais cette essence au couvert épais et envahissant formerait des barrières opaques qui ne ralentiraient la vitesse des vents que sur une faible distance. Dans les terrains secs, pierreux et acides les pins plantés tous les 3 m donneraient de bons résultats. Enfin, dans les régions littorales les Cyprès de Lambert ou les Pins noirs d'Autriche résisteraient aux vents chargés de sel.

Il suffirait simplement dans chaque cas d'espacer convenablement les rideaux en fonction de la hauteur moyenne atteinte au cours de leur croissance par les arbres constituant le brise-vent.

*
**

Les modalités pratiques des deux solutions que nous proposons, l'une conservatoire, l'autre plus positive du point de vue économique, devraient être précisées par des essais sur le terrain. Et on doit souhaiter que des réalisations concrètes soient dès maintenant étudiées, puisque grâce aux principes dégagés par la Recherche on dispose de données suffisantes pour organiser ces essais.

Ne faut-il pas en effet craindre, si l'on tardait trop à les effectuer, que la vieille prudence paysanne, qui jusqu'à présent s'est opposée dans le département à une évolution irréversible du bocage, ne risque à la longue de céder aux sollicitations de ceux qui font valoir la surface récupérable occupée par les talus ou les difficultés d'entretien de la haie, ou les servitudes de parcelles trop petites ?

Pourtant, du seul point de vue du rendement laitier, les inconvénients d'une transformation radicale ne seraient-ils pas supérieurs aux avantages, car la haie ne favorise pas seulement la croissance de l'herbe, mais elle protège aussi le bétail dont elle améliore les conditions de séjour, dans une région où celui-ci passe dehors les trois quarts de l'année ?

A cet argument économique est-il aussi permis d'en ajouter un autre d'ordre sentimental, qui n'est pourtant pas uniquement tel au moment où autorités et élus du département souhaitent voir s'affirmer la vocation touristique de cette région : la Manche, sans son bocage, ne cesserait-elle pas un peu d'être la Manche ?

TEXTES CONSULTÉS

- G. GUYOT. — Les brise-vent. Station Centrale de Bioclimatologie agricole. C.N.R.A., Versailles.
- M. HALLAIRE. — L'eau et la production végétale. Station Centrale de Bioclimatologie. C.N.R.A., Versailles.
- P. BRUNET. — Problèmes relatifs aux structures agraires de la Basse-Normandie. Orientation des recherches (Annales de Normandie).
- MARION. — Les brise-vent du Jutland (Revue forestière française, 1960).
- G. DE LA FOUCHARDIÈRE. — Bois de talus (Revue forestière française, mai 1961).
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MANCHE. — Codification des coutumes et usages locaux à caractère agricole du département de la Manche.
- M. LESAGE DE LA HAYE. — Les talus de la Manche, non publié.
- DE CAUMONT. — Observations sur l'utilité des clôtures multipliées pour les herbages (Annuaire Normand, 1841, page 90).
- P. BERGIS. — Les talus boisés dans un département de bocage (Revue forestière française, novembre 1964).